



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-01

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2019

Le sept janvier deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le trois janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUMEZ, Conseiller.

Etaient présents : AUGER Sophie, BARANGER Johann, BOUCHET Valérie, BOURDIN Angélique, CATHELINÉAU Eric, DUMEZ Jean Pierre, FALOURD Jean René, FAVREAU Jacky, GENTILLEAU Audrey, GIRAUDON Marylène, GUINARD Jean Luc, JARNY Chrystèle, MACOIN Mathieu, MALLETT Bruno, NIVAUULT Patrice, NOIRTAULT Philippe, PARNAUDEAU Damien, PIGNON Marie Elisabeth, PIRON Benoît, POUBLANC Pascal, ROUSSELOT Emmanuel, TALINEAU Marie France, TAVENEAU Cécile, VIDARD-ROUVREAU-ROUVREAU Sandra,

Absents excusés :
CLISSON Patrick a donné pouvoir à ROUSSELOT Emmanuel
PEIGNON Anthony a donné pouvoir à GIRAUDON Marylène
MARCHAL Nathalie

Secrétaire de séance : Angélique ROCHE-PRIVE

Désignation du président : Jean Pierre DUMEZ, doyen de l'assemblée

Monsieur Jean Pierre DUMEZ, doyen, préside la séance d'installation du conseil jusqu'à l'élection du maire.

Le quorum est atteint avec 26 votants dont 2 procurations. Le président constate la feuille d'émargement et déclare les conseillers installés.

Le président nomme la secrétaire de séance : Angélique ROCHE-PRIVE, secrétaire de mairie à Soutiers.

Le président nomme deux assesseurs : Angélique BOURDIN et Audrey GENTILLEAU.

Le président nomme deux scrutateurs : Damien PARNAUDEAU et Marie-Elisabeth PIGNON.

Election du maire de la commune nouvelle

L'élection a lieu au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue. Monsieur PIRON Benoît pose sa candidature pour être le maire de Saint-Pardoux-Soutiers. Aucun autre candidat ne se déclare.

Le président demande aux conseillers de procéder au vote.

Ci-après le dépouillement :

- PIRON Benoît : 22 voix
- GENTILLEAU Audrey : 1 voix
- CATHELINÉAU Eric : 1 voix
- DUMEZ Jean Pierre : 1 voix
- Bulletin blanc : 1 voix

Le président proclame M. PIRON Benoît maire de la commune SAINT-PARDOUX-SOUTIERS



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-01

Constatation de l'installation des maires délégués

Les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit, maires délégués. Pendant cette période, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégués sont compatibles.

Il est demandé au conseil municipal d'acter l'installation des maires délégués :

Pour la commune déléguée de Saint-Pardoux : Benoit PIRON : 26 voix.

Pour la commune déléguée de Soutiers : Eric CATHELIN : 26 voix.

Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle

Le nombre maximum d'adjoints dans la commune nouvelle se calcule sur la base de 30% de l'effectif réel du conseil municipal. A savoir que les maires délégués sont adjoints de droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés au titre de la limite des 30%

Pour Saint-Pardoux-Soutiers, le conseil municipal est composé de 27 élus, d'où un nombre maximum de 8,1, soit 8 adjoints maximum.

M. Le Maire propose de s'entourer de 7 adjoints.

Elections des adjoints

Monsieur le Maire présente une liste conduite par Johann BARANGER :

1. Johann BARANGER
2. Bruno MALLET
3. Jean-Luc GUINARD
4. Marie-Marie-Elisabeth PIGNON
5. Marie-France TALINEAU
6. Marylène GIRAUDON
7. Pascal POUBLANC

Aucune autre liste n'est proposée. Les élus procèdent au vote.

Ci-après le dépouillement :

- Liste conduite par Johann BARANGER : 23 voix et 3 bulletins blancs

Création d'un conseil communal

Le maire de la commune nouvelle souhaite composer un conseil communal de la commune déléguée de Saint-Pardoux pour partager avec une équipe restreinte les délégations de la commune déléguée, comme l'état civil par exemple. Le maire délégué de la commune déléguée de Soutiers ne souhaite pas procéder à la création d'un conseil communal, au vu de la taille de la commune et du peu de dossiers d'état civil à traiter durant l'année.

Il est donc proposé la création du conseil communal de la commune déléguée de Saint-Pardoux (majorité des 2/3) : **acceptée à l'unanimité à main levée.**

Il vous est proposé de composer le conseil communal de la commune déléguée de Saint-Pardoux de 5 membres (majorité simple) : **acceptée à l'unanimité à main levée.**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-01

Création d'un conseil communal

Il vous est proposé de délibérer sur la désignation des membres à main levée, où l'unanimité est souhaitée. Sinon, le vote sera à bulletin secret : **acceptée à l'unanimité à main levée.**

Il vous est proposé de voter pour la liste des membres du conseil communal de la commune déléguée de Saint-Pardoux : **acceptée à l'unanimité à main levée.** Ci-après le détail du vote :

1. Benoit PIRON, Maire délégué : 26 voix,
2. Damien PARNAUDEAU, Adjoint délégué : 26 voix,
3. Cécile TAVENEAU, Conseillère déléguée : 26 voix,
4. Sophie AUGER, Conseillère déléguée : 26 voix,
5. Emmanuel ROUSSELOT, Conseiller délégué : 26 voix.

Détermination du nombre d'adjoints au conseil communal de la commune déléguée

Dans la continuité de la création du conseil communal, il vous est proposé de désigner un ou des adjoints, dans la limite des 30% de l'effectif des conseillers communaux, soit 1 (1,66).

Il vous est proposé de délibérer pour le nombre d'adjoint à la commune déléguée de Saint-Pardoux au nombre de 1 : **accepté à main levée, avec une abstention,**

Désignation de l'adjoint au conseil communal de la commune déléguée

Il vous est proposé de délibérer pour le choix de l'adjoint au maire de la commune déléguée de Saint-Pardoux, avec la candidature de Damien PARNAUDEAU. Ci après le détail du vote :

1. Damien PARNAUDEAU : 23 voix « pour » et 3 voix « abstention »

Délégations de fonction

Il vous est proposé de délibérer pour la délégation de fonction donnée par le maire de la commune nouvelle aux nouveaux adjoints. Ci-après le détail des attributions :

Poste	Adjoint	Fonctions
1 ^{er} adjoint	Johann BARANGER	Ensemble des commissions
2 ^{ème} adjoint	Bruno MALLET	Voirie
3 ^{ème} adjoint	Jean-Luc GUINARD	Urbanisme et Bâtiments
4 ^{ème} adjoint	Marie-Elisabeth PIGNON	Animations et Associations
5 ^{ème} adjoint	Marie France TALINEAU	Ecole, Petite enfance et Restaurant scolaire
6 ^{ème} adjoint	Marylène GIRAUDON	Affaires sociales et Vie quotidienne
7 ^{ème} adjoint	Pascal POUBLANC	Jeunesse et Sport

Il vous est demandé de délibérer pour tous les adjoints : **accepté à l'unanimité à main levée.**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-01

Délégations de signature

Une délégation de signature pourrait être attribuée par le maire de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, pour les adjoints de la commune nouvelle, pour la signature :

- Des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 euros,
- Des factures attestant du service fait et des bordereaux de titres et de mandats émis par la commune,
- Des actes du registre d'état civil.

La délégation de signature est **acceptée à l'unanimité à main levée** pour l'ensemble des adjoints.

Composition des commissions communales et élection des membres

La composition des commissions a été **acceptée à l'unanimité à main levée**.

COMMISSION ECOLE-PETITE ENFANCE-RESTAURANT SCOLAIRE

Responsable : Marie-France TALINEAU

Membres : Emmanuel ROUSSELOT, Cécile TAVENEAU, Damien PARNAUDEAU, Chrystèle JARNY, Angélique BOURDIN, Philippe NOIRTAULT, Marie-Elisabeth PIGNON, Valérie BOUCHET

COMMISSION JEUNESSE-SPORT-ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS

Responsable : Pascal POUBLANC et Marie-Marie-Elisabeth PIGNON

Membres : Damien PARNAUDEAU, Marylène GIRAUDON, Cécile TAVENEAU, Anthony PEIGNON, Chrystèle JARNY, Angélique BOURDIN, Philippe NOIRTAULT, Audrey GENTILLEAU

COMMISSION URBANISME-BATIMENTS

Responsable : Jean-Luc GUINARD et Bruno MALLET

Membres : Jacky FAVREAU, Patrick CLISSON, Emmanuel ROUSSELOT, Sandra VIDARD-ROUVREAU, Patrice NIVAULT, Jean Pierre DUMEZ, Philippe NOIRTAULT, Mathieu MACOIN, Audrey GENTILLEAU

COMMISSION COMMUNICATION ET AFFAIRES CULTURELLES

Responsable : Johann BARANGER

Membres : Chrystèle JARNY, Anthony PEIGNON, Sophie AUGER, Sandra VIDARD-ROUVREAU, Marylène GIRAUDON, Bruno MALLET, Pascal POUBLANC, Emmanuel ROUSSELOT

COMMISSION AFFAIRE SOCIALE ET VIE QUOTIDIENNE

Responsable : Marylène GIRAUDON

Membres : Damien PARNAUDEAU, Marie-France TALINEAU, Sophie AUGER, Sandra VIDARD-ROUVREAU, Pascal POUBLANC, Marie-Elisabeth PIGNON, Valérie BOUCHET, Audrey GENTILLEAU

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Titulaires : Bruno MALLET, Jean-Luc GUINARD

Suppléants : Patrick CLISSON, Emmanuel ROUSSELOT, Philippe NOIRTAULT, Jean Pierre DUMEZ

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES TRAVAUX DE BATIMENTS

Titulaires : Jean-Luc GUINARD, Bruno MALLET

Suppléants : Patrick CLISSON, Cécile TAVENEAU, Philippe NOIRTAULT, Jean Pierre DUMEZ, Emmanuel ROUSSELOT, Mathieu MACOIN



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-01

Composition des commissions communales et élection des membres

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Membres : Maire et Adjoints.

COMMISSION DES FINANCES ET EVALUATION DES CHARGES

Maire et Adjoints

Membres : Patrick CLISSON, Chrystèle JARNY, Angélique BOURDIN, Sandra VIDARD-ROUVREAU, Jean Pierre DUMEZ

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : les deux listes actuelles ont été reconduites. Les services des impôts nous transmettront ultérieurement les membres titulaires et suppléants désignés.

Saint-Pardoux : 8 titulaires
 8 suppléants

Soutiers : 6 titulaires
 6 suppléants

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Président : Maire

Suppléants au Président : Emmanuel ROUSSELOT, Pascal POUBLANC, Jean Pierre DUMEZ

Sapeur pompier titulaire : Jacky FAVREAU

Sapeur pompier suppléant : Céline DEURE

Agent communal titulaire : Patrice GIRET

Agent communal suppléant : Thierry MOREAU

CORRESPONDANT DEFENSE : Benoît PIRON

Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux

La désignation des représentants aux syndicats intercommunaux a été **acceptée à l'unanimité à main levée**.

Syndicat mixte des Eaux de Gâtine (SMEG)

La compétence « assainissement collectif et non collectif » a été transférée le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Val de Gâtine. De ce fait, l'EPCI représente la commune au SMEG.

Syndicat d'électrification des Deux-Sèvres (SIEDS)

Titulaire : Jacky FAVREAU

Suppléant : Patrick CLISSON

Comité national d'action sociale (CNAS)

Titulaires : Benoît PIRON, Pascaline DREILLARD

Suppléants : Sophie AUGER, Cécile TAVENEAU

Maison de retraite la Castelbourdinoise

Titulaires : Benoît PIRON, Eric CATHELIN

Conseil de vie sociale – Maison de retraite la Castelbourdinoise

Membres : Marylène GIRAUDON, Sophie AUGER



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2019-01-01

Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux

Syndicat mixte pour l'expansion de la Gâtine (Pays de Gâtine)

Titulaires : Benoît PIRON, Johann BARANGER

Chambre des Métiers

Membres : Eric CATHELINÉAU, Damien PARNAUDEAU

Chambre d'Agriculture

Membres : Patrick CLISSON, Emmanuel ROUSSELOT, Patrice NIVAUULT

Comité de jumelage du canton de Mazières avec d'Agou-Yiboe

Titulaire : Benoît PIRON ; Eric CATHELINÉAU

Suppléants : Jean Luc GUINARD, Marie-Elisabeth PIGNON

Sécurité routière auprès de la Préfecture

Référents : Benoît PIRON, Eric CATHELINÉAU, Damien PARNAUDEAU, Sandra VIDARD-ROUVREAU, Jean Pierre DUMEZ

Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire présente la répartition possible des indemnités d'élus, selon l'indice national en vigueur :

Fonction	% du taux maximum	Indemnité nette (en euros€) A titre indicatif
Maire (Benoit PIRON)	42%	1 406,21
Maire Déléguée (Eric CATHELINÉAU)	17%	569,18
1 ^{er} Adjoint (Johann BARANGER)	20%	669,62
Adjoints (ex Saint-Pardoux)	10%	334,81
Adjoints (ex Soutiers)	4%	133,92
1 ^{er} Adjoint conseil communal de la commune déléguée de Saint-Pardoux	10%	334,81

Il vous est demandé de délibérer pour les indemnités des élus comme présentées dans le tableau ci-dessous : **acceptées à l'unanimité à main levée.**



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-01

Approbation des comptes rendus

Des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Pardoux du 19 décembre 2018 :

1. Cimetière : il a été décidé que les plaques pour le jardin du souvenir seraient imprimées par la commune et facturées à la famille au tarif de 2 euros la lettre, au lieu de 20 euros.
2. Espace multi-Activités, nouvelle désignation : « Espace de Loisirs Lucienne et Gaston DUPONT », au lieu de « Espace Lucienne et Gaston DUPONT ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les remarques formulées sur le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Pardoux du 19 décembre 2018, avec :

- 24 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 2 voix « abstention ».

Dissolution du CCAS existant et création du CCAS de la commune nouvelle avec la désignation des membres parmi les conseillers de la commune nouvelle

Il vous est demandé de procéder à la dissolution du CCAS de la commune de Saint-Pardoux et de créer le CCAS de la commune nouvelle de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS.

Il est nécessaire de fixer le nombre d'administrateurs : 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire parmi la population. Il vous est proposé d'élire la liste des membres suivants :

1. Johann BARANGER
2. Marie-France TALINEAU
3. Marylène GIRAUDON, en qualité de vice-présidente
4. Sandra VIDARD-ROUVREAU-ROUVREAU
5. Sophie AUGER
6. Marie-Elisabeth PIGNON
7. Valérie BOUCHET
8. Audrey GENTILLEAU

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la liste ci-dessus des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS de la commune nouvelle, avec :

- 26 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Désignation des conseillers communautaires

Pour information, Monsieur le Maire précise que les deux communes déléguées étant toutes les deux dans la même intercommunalité, la commune nouvelle dispose donc de la somme des sièges des communes anciennes.

A ce sujet, M. Jacky FAVREAU démissionne de sa fonction de conseiller communautaire. Dans l'ordre de la liste, Mme Cécile TAVENEAU siégera à compter de sa nomination par le président de la communauté de communes.



Dissolution de la régie de recettes existante et création d'une régie de recettes sur la commune nouvelle

Dans la commune de Saint-Pardoux, une régie de recette a été créée pour faire payer les photocopies aux administrés et pour des animations communales (repas du 14 juillet, 1 spectacle organisé par la commune et le repas des aînés). En 2018, cette régie a encaissé la somme de 916,20 euros.

Il vous est demandé de délibérer pour la création d'une régie sur la commune nouvelle, avec :

- 26 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Conclusion convention de télétransmission des actes

En 2018, les deux communes utilisaient un tiers de télétransmission pour les actes (délibérations, arrêtés) et les documents budgétaires.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il vous est demandé de renouveler la convention relative à la télétransmission, au titre du contrôle de légalité, avec :

- 26 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Conclusion convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme

En 2018, les deux communes ont souscrit au service proposé par la communauté de communes Val de Gâtine pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Pour SAINT PARDoux, il s'agit de l'instruction des CUB, des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir. Le coût annuel estimé en septembre 2017 est de 1 575 euros.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il vous est demandé de renouveler la convention relative à la gestion administrative des demandes d'urbanisme pour la commune nouvelle, avec :

- 26 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Création poste d'un agent administratif

Au 31 décembre 2018, le contrat à durée déterminée d'un agent administratif de la mairie s'est terminé. Une titularisation a été envisagée et a été acceptée par l'assemblée délibérante du conseil municipal de SAINT PARDoux.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il vous est demandé de délibérer pour la création du poste, sur un temps de travail hebdomadaire de **22 heures**, pour le service de la mairie, avec : .

- 26 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Reprise du personnel existant dans la commune nouvelle

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de supprimer les postes des agents en activité et de les récréer sur la nouvelle entité, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	GRADE	TEMPS-DE-TRAVAIL
Secrétaire-Général	Rédacteur-principal-1 ^{ère} -classe	35-h
Agent-administratif	Adjoint-administratif-territorial-principal-1 ^{ère} .	16-h
Agent-d'accueil	Adjoint-administratif-territorial-2 ^{ème} -classe	35-h
Agent-technique-aux-espaces-verts	Adjoint-technique-territorial-principal-1 ^{ère} -classe	35-h
Agent-technique-aux-bâtiments	Adjoint-technique-territorial-principal-1 ^{ère} -classe	35-h
Agent-technique-à-la-voirie	Agent-de-maîtrise-territorial	35-h
Agent-technique-au-Restaurant-Scolaire	Adjoint-technique-territorial-principal-2 ^{ème} -classe	33-h
Agent-technique-au-Restaurant-Scolaire	Adjoint-technique-territorial-principal-2 ^{ème} -classe	21,28-h
Agent-technique-polyvalent-au-Restaurant-Scolaire	Assimilé-adjoint-technique-territorial	26,33-h
Agent-technique-polyvalent-au-Restaurant-Scolaire	Adjoint-technique-territorial	26,33-h
Agent-technique-polyvalent-au-Restaurant-Scolaire	Assimilé-adjoint-technique-territorial-2 ^{ème} -classe	4,72-h
Agent-technique-polyvalent-au-Restaurant-Scolaire	Assimilé-adjoint-technique-territorial-2 ^{ème} -classe	4,72-h
Agent-technique-polyvalent-au-Restaurant-Scolaire	Assimilé-adjoint-technique-territorial-2 ^{ème} -classe	4,72-h
Agent-technique-polyvalent-au-Restaurant-Scolaire	Assimilé-adjoint-technique-territorial-2 ^{ème} -classe	4,72-h

Il vous est demandé de délibérer pour la reprise du personnel comme décrit dans le tableau ci-dessus, avec :

- 26 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

2019-01-01

Indemnité spéciale de conseil du receveur principal pour la commune de Soutiers

Au 15 décembre 2018, la commune de SOUTIERS a reçu la proposition de la trésorière, Mme XHAARD, concernant son indemnité spéciale de conseil pour l'année 2018.

Pour information, le conseil municipal de SAINT-PARDOUX a voté le 19 décembre 2018 une indemnité de conseil, au bénéfice de Mme XHAARD, représentant 75% du plafond, soit la somme de **354,80 euros**.

Il vous est demandé de délibérer pour l'indemnité du receveur principal, sur la commune de SOUTIERS et au titre de l'année 2018, à hauteur de 75% du plafond, représentant la somme de 160,62 euros, avec :

- 21 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 5 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

- Monsieur NOIRTAULT demande si une date a été retenue pour les vœux du maire et s'ils seront ouverts à tous. Il lui est précisé que l'équipe municipale a décidé que les vœux du maire auront lieu le samedi 26 janvier 2019 à 11 heures et seront ouverts au public.

- Concernant la résidence d'accueil qui va se construire à Saint-Pardoux, deux sujets ont été évoqués : les demandes de devis supplémentaires pour la démolition par la commune d'un bâtiment de ferme et la viabilisation électrique, avec la nécessité d'un nouveau transformateur.

- Un cahier de doléances est à la disposition des habitants de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, à l'accueil de la mairie de SAINT-PARDOUX, depuis la semaine dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Le Maire,
Benoît PIRON

